

## Où obtenir le forfait éducatif?

### Veillez contacter:

- Le Centre d'accueil commun pour l'éducation et la participation situé à 68159 Mannheim, D 1, 4-8 3e étage
- Disponible par téléphone au: **0621/293-2600** ou **0621/18166-500** (Livre II du Code social allemand, SGB II)  
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 15 h
- **Heures d'ouverture:**  
Visites supplémentaires sur rendez-vous

### Des formulaires de demande sont disponibles:

- au centre d'accueil
- sur Internet à l'adresse:  
[www.mannheim.de/de/bildung-staerken/foerderung-und-hilfen/bildungs-und-teilhabepaket](http://www.mannheim.de/de/bildung-staerken/foerderung-und-hilfen/bildungs-und-teilhabepaket)

## Vous avez d'autres questions?

Vous pouvez également nous contacter comme suit:

- **par courriel:**  
[but@mannheim.de](mailto:but@mannheim.de)
- **par courrier:**  
**Service du travail et des affaires sociales Centre d'accueil commun pour l'éducation et la participation D 1, 4-8 68159 Mannheim**

ÉDUCATION ET PARTICIPATION

MANNHEIM<sup>2</sup>



**Informations sur l'admissibilité et les prestations concernant le forfait éducatif**

Stand: Mai 2022 | français

JOBCENTER MANNHEIM<sup>2</sup>

STADT MANNHEIM<sup>2</sup>

Arbeit und Soziales

## Quelles sont les prestations?

- **Excursions et voyages de plusieurs jours**

Le coût des voyages de plusieurs jours ou des excursions d'une journée avec l'école ou le centre de jour pour enfants est pris en charge.

- **Forfait de fournitures scolaires**

Les élèves reçoivent 104,00 euros pour le matériel scolaire (p. ex. des sacs à dos d'école, des équipements de sport, du matériel de calcul et de dessin, des calculatrices de poche, des cahiers d'exercices) pour le premier semestre de l'année scolaire et 52,00 euros pour le 2e semestre.

- **Frais de transport des élèves**

Pour les élèves se rendant à école par des moyens de transport, les frais de transport nécessaires seront remboursés s'ils ne sont pas pris en charge par une autre partie.

- **Soutien à l'apprentissage**

Aucun élève ne doit être exclu d'un soutien d'apprentissage temporaire nécessaire. Par conséquent, les frais d'un soutien scolaire approprié supplémentaire seront couverts si ce soutien est adapté et nécessaire pour que l'élève atteigne les objectifs scolaires.

- **Déjeuner en commun à l'école ou dans un centre de jour (pas de repas en garderie)**

Les frais de participation de votre enfant à un déjeuner en commun à l'école, dans un centre de jour ou dans une garderie pour enfants sont pris en charge.

- **Participation à la vie sociale et culturelle des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans**

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans reçoivent une subvention de 15 euros par mois pour les offres associatives, culturelles ou de loisirs/vacances, à condition que des dépenses réelles soient liées à la participation.

## Qui est admissible?

- **Les bénéficiaires de l'allocation de chômage II conformément au Livre II du Code social allemand (SGB II) (agence pour l'emploi)**
- **Les bénéficiaires d'allocation de logement conformément à la loi sur les allocations de logement (WoGG)**
- **Les bénéficiaires d'allocation de subsistance conformément au Livre XII du Code social allemand (SGB XII)**
- **Les bénéficiaires d'allocations familiales conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales (BKGG)**
- **Les bénéficiaires de prestations conformément à la loi sur les prestations pour demandeurs d'asile (AsylbLG)**



Si vous avez demandé des prestations au titre du Livre II du Code social allemand (SGB II), il n'est pas nécessaire de soumettre une demande séparée pour les prestations. Dans tous les cas, vous devez préciser les exigences en soumettant les documents requis. Dans certaines circonstances, la prestation est attribuée directement à l'association, à l'école de musique ou au fournisseur du déjeuner.

Sans nécessiter beaucoup d'efforts de votre part !

Si une demande est nécessaire, assurez-vous de la soumettre en temps utile, c.-à-d. avant que les prestations n'aient été utilisées ou que le besoin ne soit déjà couvert.

## Quels sont les documents nécessaires?

Selon la prestation, les documents importants nécessaires pour la décision sont par exemple:

- **attestation d'allocation, p. ex. auprès de la caisse d'allocations familiales ou du bureau des allocations logement**
- **lettre d'information comportant les coordonnées bancaires de l'école pour les excursions et les voyages de classe**
- **confirmation d'adhésion à l'association ou facture de l'école de musique**
- **attestation des frais de déjeuner**
- **certificats, devis et confirmation de l'école pour la demande de soutien scolaire**
- **copie du ticket MAXX et lettre d'attribution de la RNV**
- **certificat de scolarité**